

La supervision des assurances

L'ESSENTIEL

Les sociétés (ou compagnies) d'assurance sont des entreprises qui s'engagent à fournir une **prestation – généralement financière –** à un individu ou une entreprise (les assurés) en cas de survenance d'un événement **futur et incertain** (un risque qui, s'il se concrétise, devient un **sinistre**) en échange du versement préalable d'une **cotisation** (ou **prime**).

Il est possible d'assurer des **biens** (voiture, logement, locaux...) contre des risques divers (accident, incendie, catastrophe naturelle, délit...) mais aussi une **personne** (risques de maladie, de blessure ou de décès). On peut également confier à une société d'assurance une partie de son épargne pour qu'elle la fasse fructifier : on parle alors d'**assurance-vie**.

Le modèle économique des assurances est très **spécifique** : dans les autres secteurs d'activité, le client verse une somme en échange d'un produit ou service **immédiat**, dont le coût est **connu** par le producteur ; dans les assurances, le client verse une somme en échange de la promesse d'un service **futur et aléatoire** (indemnisation en cas de sinistre), dont le coût exact est **inconnu** de l'assureur.

Cette activité comporte donc des **risques** : la société d'assurance doit être certaine de pouvoir tenir ses engagements futurs envers ses assurés. Cela implique les précautions suivantes :

- Une société d'assurance doit disposer des fonds nécessaires pour **faire face aux engagements** qu'elle a pris envers ses assurés.
- Pour cela, elle ne doit **pas sous-estimer** le coût potentiel futur de ses engagements (ou **provisions techniques**), ce qui implique l'**évaluation statistique** la plus précise possible de la probabilité de réalisation des risques qu'elle couvre. Elle doit aussi éviter de prendre des engagements démesurés envers ses clients.
- Elle doit compenser le risque d'**aléa moral** (situation où un assuré, se sachant protégé, augmente sa prise de risque après la signature de son contrat), en évaluant au mieux les profils de risque de chacun de ses assurés.
- Elle-même doit **respecter les contrats** passés avec ses clients et agir avec loyauté en prenant en compte leurs intérêts.
- Elle doit enfin veiller à la **sécurité** et à la **rentabilité des placements** qu'elle opère sur les marchés pour être à même de fournir les prestations promises, le moment venu.

.../...

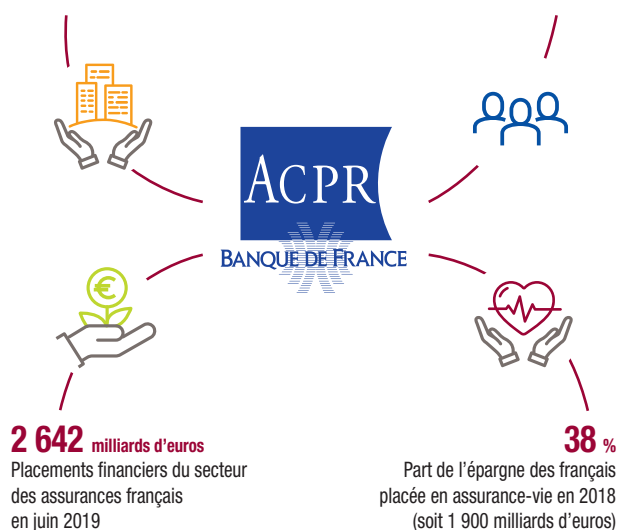
QUELQUES CHIFFRES

789

Nombre d'établissements du secteur des assurances en 2018 en France

1 010

Nombre de personnes travaillant à l'ACPR en 2018



UN PEU D'HISTOIRE

- **1424** Fondation de la première société d'assurance maritime à Gênes.
- **1652** En Italie, création des « tontines », ancêtres des assurances-vie.
- **1686** Fondation par Colbert de la Compagnie générale des assurances et grosses aventures de France, chargée d'assurer les navires et leur cargaison.
- **1958** L'assurance automobile est rendue obligatoire.
- **1976** Création du Code des assurances, fixant les normes comptables et le degré de solvabilité exigé.
- **2003** Création de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM).
- **2008** Au début de la crise financière, la société d'assurance américaine AIG, qui a enregistré une perte de 100 milliards de dollars, est secourue par la Réserve fédérale des États-Unis grâce à un prêt de 182 milliards de dollars.
- **2010** Fusion de l'ACAM et de la Commission bancaire au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), adossée à la Banque de France, qui devient l'ACPR en 2013 après l'ajout d'une compétence de résolution. À l'échelle de l'Union européenne, création de l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), organe consultatif indépendant regroupant l'ensemble des autorités de contrôle du secteur des assurances des États membres.
- **2016** Entrée en vigueur de la directive européenne Solvabilité II. Première décision de retrait d'agrément par l'ACPR.

L'ESSENTIEL (suite)

Les sociétés d'assurances gèrent des **actifs financiers** très importants : en effet, elles placent les fonds confiés par leurs clients et les primes collectées auprès d'eux et occupent de ce fait une place centrale au sein des marchés financiers. Dès lors, les difficultés qui toucheraient l'une d'elles pourraient se propager à d'autres acteurs de l'économie et mettre en péril la **stabilité financière**.

De tels risques justifient **une réglementation et une supervision des assurances**. En France, cette supervision est confiée à l'**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**. Les sociétés d'assurance doivent se conformer à des réglementations (« Solvabilité II » pour la plupart d'entre elles et « Solvabilité I » pour les plus petites) et à d'autres règles comptables, juridiques et de gouvernance. C'est ce qu'on appelle les règles « **prudentielles** » : elles visent à garantir la sécurité financière des entreprises d'assurance et donc des assurés (voir « Solvabilité II »).

La supervision passe d'abord par la délivrance des **agrément**s, autorisant les sociétés à exercer l'activité d'assureur. Elle consiste ensuite en un **contrôle régulier** de la bonne application de ces normes prudentielles. Elle implique également la possibilité de **sanctions** en cas de non-respect de celles-ci. En cas de graves difficultés financières voire de risque de faillite, l'ACPR peut mettre en œuvre des plans de **résolution**. L'ACPR veille également à ce que les entreprises d'assurance respectent la réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et les règles de protection de la clientèle.

Les autorités doivent aussi prendre en compte de nouveaux types de risques auxquels sont confrontées les sociétés d'assurance : ainsi, le **risque climatique** qui peut, notamment, augmenter le nombre de victimes de catastrophes naturelles à dédommager.

COMPRENDRE

L'ACPR, les assurances et vous

L'ACPR est notamment en charge du contrôle des **pratiques commerciales** des sociétés d'assurance et du **respect des normes prudentielles**. En cas de **difficultés financières**, l'ACPR dispose de plusieurs pouvoirs dont celui de mettre en œuvre un plan de résolution. Ceci étant, si la faillite d'une société d'assurance devait être prononcée (ou le retrait de son agrément par l'ACPR), plusieurs solutions existent pour protéger les contrats et l'épargne des assurés. D'abord, le portefeuille de contrats de la société peut être **repris par une autre société d'assurance** disposant de fonds suffisants. Si ce

n'est pas le cas, ou si la société bénéficiant du transfert ne peut assurer qu'une partie des engagements dont elle hérite, c'est le **Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP)** qui est chargé d'indemniser les assurés. Créé en 1999, le FGAP est financé par des **cotisations des sociétés d'assurance** : il perçoit chaque année 0,05 % du montant total des provisions des sociétés concernées. Il concerne les sociétés d'assurance-vie et les sociétés couvrant les risques de dommages corporels liés à un accident ou à la maladie : l'épargne des assurés est couverte jusqu'à **70 000 euros**.

COMPRENDRE

Solvabilité II

Entré en vigueur en 2016, « Solvabilité II » est un **ensemble de règles** régissant les sociétés d'assurance dans l'Union européenne, afin de garantir leur **solvabilité**. Cet ensemble comprend trois piliers. Le premier regroupe des **exigences quantitatives** : le **minimum de capital requis** (MCR) et le **capital de solvabilité requis** (SCR). Ce dernier correspond au capital que doit posséder la société d'assurance pour être certaine à 99,5 % de pouvoir payer ses engagements futurs envers ses assurés ; pour le calculer, on tente de déterminer mathématiquement la probabilité d'occurrence des risques et le coût maximal que l'assurance pourrait avoir à supporter. Le deuxième pilier regroupe des **exigences**

qualitatives : règles de gouvernance, de gestion et d'évaluation interne des risques. Enfin, un troisième pilier concerne la **transparence** et la **communication** des informations de la part de ces sociétés.

En cas de manquement aux normes, la Commission des sanctions de l'ACPR peut être saisie et, après audition des parties, peut décider (comme pour les banques) des **sanctions** : avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations sur une certaine durée, suspension temporaire ou démission d'office de dirigeants, et enfin retrait partiel ou total de l'agrément d'exercer.

BILAN SIMPLIFIÉ D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE

ACTIF

Des placements devant assurer le règlement intégral des engagements pris vis-à-vis des assurés

Donc des **placements sûrs** (actions, obligations, immobilier, etc.), liquides, rentables et diversifiés, en volume nettement plus important que les provisions techniques estimées.

PASSIF

Des fonds propres suffisants

L'ACPR intervient automatiquement si les **fonds propres sont en deçà du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR)** calculés en fonction des risques couverts et de leur probabilité de réalisation.

Des provisions techniques suffisantes, évaluées à l'aide d'hypothèses prudentes

Les provisions techniques sont une **estimation, la plus précise possible, des engagements que devra payer la société à ses assurés** dans le futur, au vu des risques couverts et de leur probabilité de réalisation.

Lecture : les actifs (essentiellement les placements) d'une compagnie d'assurance doivent être nettement supérieurs aux engagements futurs (les provisions techniques) de l'entreprise envers ses assurés. Pour cela, les placements doivent être rentables et sûrs, les provisions techniques ne doivent pas être sous-estimées, et les fonds propres doivent être suffisamment importants pour assurer que l'entreprise ne soit pas débitrice.

POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- [Histoire de l'assurance](#), Index Assurance
- [Comprendre le mécanisme de l'assurance](#), La finance pour tous, 2019

À voir :

- [Qu'est-ce que l'ACPR?](#), vidéo Banque de France, 2018
- [Le sauvetage d'AIG](#), vidéo INA – France 2, 2008 (regarder de 1 min. 13 à 4 min. 34)
- [L'assurance-vie](#), vidéo GMPA, 2016

Liens utiles :

- [Superviser le secteur de l'assurance](#), ACPR, 2017
- [L'EIOPA : la régulation des assurances](#), La finance pour tous, 2017
- [Comprendre les assurances](#), Mes questions d'argent